



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

Yann GASCON
Section opérationnelle et défense

BORDEAUX, LE

- 4 DEC. 2024

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Destinataires in fine
(liste des communes non reconnues fixée par
arrêté interministériel du 19 novembre 2024)

Copie aux sous-préfets concernés

**Objet : Notification de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation
des sols 2023.**

Réf. : Arrêté interministériel du 19 novembre 2024 NOR : INTE2430295A paru au JORF du
3 décembre 2024.

P.J. : 1 fiche de modalités de communication des pièces administratives et rapports d'expertise.

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au
titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à
la réhydratation des sols survenus sur votre commune au cours de l'année 2023.

Je vous informe que l'arrêté interministériel cité en référence n'a pas reconnu votre
commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain
différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, conformément à
l'article L 125-1 du code des assurances. L'annexe 2 de l'arrêté précise les motivations de
cette décision : « *L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données
géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire
noINTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait* ».

Vous en avez été avisé(e) par mes services le 3 décembre 2024 par mél, afin que vous puissiez
informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de
cette décision.

Je vous informe que vous avez accès dans votre espace iCatNat à l'ensemble des documents
composant le dossier de votre commune.

Tél : 05 56 90 60 37

Mél : pref-catnat@girondgouv.fr

2, esplanade Charles-de-Gaulle

CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex

www.girondgouv.fr

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services, sur : pref-catnat@gironde.gouv.fr.

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques de cette communication.

Les décisions de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Grégory LECRU

LISTE DES DESTINATAIRES

Communes non reconnues par arrêté interministériel du 19 novembre 2023

publié au JORF du 3 décembre 2024

Arrondissement de Blave :

- Berson
- Saint-Mariens

Arrondissement de Langon :

- Auros

Arrondissement de Libourne :

- Coutras